PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, De l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Unité départementale de Seine-Saint-Denis
7 esplanade Jean Moulin
BP189
93003 BOBIGNY

BOBIGNY, le 10/03/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/02/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

AUBER METAUX SARL

58 RUE VILLEBOIS MAREUIL
93300 Aubervilliers

Références : référence à compléter
Code AIOT : 0007408129

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/02/2023 dans l'établissement AUBER METAUX SARL implanté 58 RUE VILLEBOIS MAREUIL 93300 Aubervilliers. L'inspection a été annoncée le 10/01/2023.Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/02/2023 dans l'établissement AUBER METAUX SARL implanté 58 rue VILLEBOIS MAREUIL 93300 AUBERVILLIERS. L'inspection a été annoncée le 10/01/2023.
Elle a porté sur la mise en conformité de l'exploitant avec l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 24 janvier 2020 et avec les demandes formulées dans la lettre préfectortorale du 22/02/2022.
Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques
(https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AUBER METAUX SARL
- 58 RUE VILLEBOIS MAREUIL 93300 Aubervilliers
- Code AIOT : 0007408129
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Auber Métaux exerce une activité de tri et transit de déchets de métaux non ferreux et de batteries, que les producteurs apportent sur site. L'exploitation est ouverte du lundi au vendredi, de 7h30 à 12h, puis de 13h30 à 18h, et le samedi, de 7h30 à 13h, puis de 14h à 17h. Le site emploie environ cinq personnes, dont deux dédiées au tri des déchets, une au transport des déchets du site vers des installations de collecte (comme GDE ou Derichebourg) et deux personnels dédiés aux tâches administratives.
Le site a été exploité sans autorisation jusqu'en novembre 2009, date à laquelle l'exploitant a déposé une demande d'autorisation pour l'ex-rubrique ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) 286 (stockage et récupération de déchets de métaux et alliages). Sa demande n'a pas abouti du fait de la suppression de cette rubrique, remplacée le 13 avril 2010 par la rubrique 2713 (installation de tri et transit de métaux non-dangereux), sous le régime de la déclaration. Le classement du site a par la suite été mis à jour par lettre préfectorale du 7 mai 2013 en ajoutant la rubrique 2710-1-b (installation de collecte de déchets dangereux), également sous le régime de la déclaration.
L'inspection a constaté lors de sa visite du 2 février 2023 que l'exploitant avait éffectué des travaux de modification de sa surface d'exploitation sans porter à la connaissance du prefet son projet d'agrandissement.
Le site est situé dans un quartier mixte d'habitations et d'activités économiques, à proximité du canal de Saint-Denis.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

...

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
3	Outil de contrôle de la radioactivité	AP de Mise en Demeure du 24/01/2020, article 1	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois
4	Diagnostic des emissions sonores	AP de Mise en Demeure du 24/01/2020, article 1	/	Lettre de suite préfectorale	2 mois
5	Vérification et maintenance des installations électriques	Lettre du 22/02/2022	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois
6	Surveillance des rejets aqueux	Lettre du 22/02/2022	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois
8	Situation administrative concernant la surface d'exploitation du site	Lettre du 22/02/2022	/	Lettre de suite préfectorale	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Dispositif d'isolement des eaux de ruissellement polluées en cas de sinistre ou d'accident	AP de Mise en Demeure du 24/01/2020, article 1	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Affichage des horaires d'ouverture du site et les déchets qui y sont admis	AP de Mise en Demeure du 24/01/2020, article 1	/	Sans objet
7	Finalisation des travaux relatifs à la rétention des eaux de sinistres et écoulements des eaux accidentels	Lettre du 22/02/2022	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Après avoir effectué des travaux de modification de sa surface d'exploitation tout en restant dans le seuil de la déclaration de la rubrique 2713-2(surface inférieure à 1 000 m^2) et en ayant prévu de porter à la connaissance du prefet son projet d'agrandissement, l'exploitant a également rénové son système d'installation électrique.
Suite à cela, il effectuera le contrôle périodique et une maintenance régulière des installations électriques, et devra justifier à l'inspection la remise en service du portail de contrôle de la radioactivité.
L'exploitant devra également faire réaliser une nouvelle évaluation des émissions sonores par un organisme compétent, en transmettant les résultats au préfet.
Les travaux relatifs à la rétention des eaux en cas de sinistre ou d'écoulements accidentels ont été finalisés par l'exploitant.
Le dispositif qui permet l'isolement des eaux de ruissellement polluées en cas de sinistre ou d'accident est opérationnel.
Enfin, il devra surveiller les rejets aqueux provenant de son exploitation.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** APMED

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 24/01/2020, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Dispositif d'isolement des eaux de ruissellemnt polluées en cas de sinistre ou d'accident.
Constats : L'Inspection observe que la dalle, le séparateur d'hydrocarbure et le bassin de rétention ont été posés. La vanne d'isolement des eaux a été posée. L'ensemble bassin et séparateur est recouvert par la dalle. Ce point de la mise en demeure peut être levé.
Observations : L'Inspection a constaté des travaux d'extension de la surface d'exploitation . L'exploitant devra mettre en place un système de signalisation pour la zone du dispositif d'isolement des eaux,en prenant soin de s'assurer qu'elle ne soit pas obstruée par quoi que ce soit.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 **:** APMED

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 24/01/2020, article 1
Thème(s) : Autre, Affichage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Affichage des horaires d'ouverture du site et les déchets qui y sont admis.
Constats : L'Inspection a pu constater lors de la visite la présence de l'affichage des horaires et des déchets refusés. Un des panneaux indique de plus que le site pratique l'achat de métaux. Ce point de la mise en demeure peut être levé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 **:** APMED

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 24/01/2020, article 1
Thème(s) : Produits chimiques, Radioactivité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Outil de contrôle de la radioactivité des déchets entrants ainsi que la procédure pour le contrôle de la radioactivité de ces déchéts .
Constats : L'exploitant a procédé à l'achat d'un portique de détection de la radioactivité. Le bon de commande mentionne une date d'expédition du produit pour le 01/09/2020. L'exploitant s'est muni d'une procédure en cas de détection de la radioactivité.
Observations : En raison de la modification de la surface d'exploitation,l'exploitant a entrepris une rénovation de son système électrique.Les travaux devraient être achevés en juin 2023. Le temps des travaux,le portique de détection de la radioactivité a été déconnecté électriquement par l'exploitant. L'exploitant devra informer les services de l'Inspection lors de la réactivation. Ce point de mise en demeure est par conséquent maintenu.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois

N° 4 **:** APMED

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 24/01/2020, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Emissions sonores
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Un diagnostic des emissions sonores par un organisme compétent et en transmettant au préfet les résultats.
Constats : L'exploitant a réalisé une étude des émissions sonores du site. Les conclusions du rapport associé indique une conformité des installations en limite de propriété comme en Zone à Émergence Réglementée. Le bureau d'étude précise qu'aucune tonalité marquée n'a été constatée dans les deux situations.
Observations : L'étude sonore la plus récente remonte au 24 mars 2020 et l'exploitant doit en effectuer une nouvelle conformément au point 8.4 de l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 . La date de validité de cette étude expirera le 24 mars 2023 et l'exploitant a informé qu'une commande sera passée avant cette date d'expiration. Il transmettra ensuite la nouvelle étude à l'inspection ICPE.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 2 mois

N° 5 **:** LP

Référence réglementaire : Lettre du 22/02/2022
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Procéder à la vérification périodique et à la maintenance des installations électriques .
Constats : L'exploitant a entrepris des améliorations de son installation électrique et n'a pas procédé au contrôle périodique. Les travaux devraient être terminés à la fin juin 2023.
Observations : L'exploitant informe les inspecteurs ICPE que la vérification sera effectuée une fois les travaux achevés. L'exploitant devra transmettre à l'inspection le rapport après réalisation.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois

N° 6 **:** LP

Référence réglementaire : Lettre du 22/02/2022
Thème(s) : Risques accidentels, Rejets aqueux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Procéder à la surveillance des rejets aqueux
Constats : L'exploitant a fait savoir aux inspecteurs ICPE que la mise en place du dispositif de traitement des effluents a été achevée en juillet 2022 et que l'installation est désormais fonctionnelle. Conformément à l'annexe I-5.6 de l'arrête ministériel du 06/06/2018, il est impératif que l'installation soit en état de fonctionnement et soumise à une surveillance régulière de la pollution rejetée par l'exploitant. Les mesures de contrôle doivent être effectuées au minimum une fois par an par un organisme agréé par le ministre chargé de l'environnement.
Observations : L'exploitant informe les inspecteurs ICPE qu' une mesure des concentrations des différents polluants sera faite avant juillet 2023. L'exploitant devra transmettre à l'Inspection le compte rendu d'analyse .
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois

N° 7 **:** LP

Référence réglementaire : Lettre du 22/02/2022
Thème(s) : Risques accidentels, Rétention des eaus de sinistres
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Finalisation des travaux relatifs à la rétention des eaux de sinistres et des écoulements accidentels
Constats : L'Inspection constate sur le site lors de la visite que la dalle et le séparateur d'hydrocarbure et le bassin de rétention sont posés. L'exploitant répond de manière satisfaisante à la demande préfectorale.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 **:** LP

Référence réglementaire : Lettre du 22/02/2022
Thème(s) : Situation administrative, Surface d'exploitation du site
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Porter à la connaissance du préfet le projet de modification de la surface d'exploitation du site .
Constats : Lors de la visite, l'Inspection constate que l'exploitant a entrepris des travaux d'agrandissement de sa surface d'exploitation. L'exploitant confirme les travaux d'agrandissement et affirme que l'augmentation reste dans le seuil de la déclaration 2713. L'Inspection informe l'exploitant que cette modification doit être portée à la connaissance du préfet .
Observations : L'exploitant devra fournir à l'Inspection la déclaration faite au Préfet et les preuves du respect du seuil de déclaration de la rubrique 2713.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 2 mois